

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Si les députés ne sont pas d'accord à propos de ces axiomes, alors voyons ce qu'ils ont fait eux quand ils étaient au pouvoir. S'ils n'ont pas réussi à gouverner, c'est qu'ils n'ont pas cru que le premier devoir du gouvernement était de gouverner.

**Mme le Président:** J'accorderai une brève question supplémentaire.

**Une voix:** Trois heures!

#### L'ÉNUMÉRATION DES SUJETS PERMIS

**Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition):** Sur quel sujet un fonctionnaire canadien est-il libre de s'exprimer en son nom personnel, étant donné les normes énoncées par le ministre du Revenu national et approuvées par le premier ministre?

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, je ne saurais les énumérer tous.

**M. Crombie:** Citez-en un.

**M. Trudeau:** On me demande d'en citer un. La philosophie.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crombie:** Bien.

**M. Trudeau:** Deux, . . .

**M. Lawrence:** Éviter l'histoire, cependant, n'est-ce pas?

**Mme le Président:** A l'ordre. Je crois qu'il est temps de mettre fin à la période des questions.

Je donne la parole au député de Peterborough (M. Domm) qui soulève la question de privilège.

\* \* \*

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOMM—LES PRÉTENDUS PROPOS MÉPRISANTS TENUS PAR UN FONCTIONNAIRE

**M. Bill Domm (Peterborough):** Madame le Président, j'ai une excellente raison de soulever la question de privilège, à propos de la Commission du système métrique . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Asseyez-vous!

**M. Domm:** . . . et parce qu'on m'a empêché de m'acquitter de mes fonctions de représentant élu. Je vais vous démontrer que j'en ai été sérieusement empêché en me faisant traiter de façon méprisante et insultante par un fonctionnaire de l'État. Et surtout, cette personne n'a pas tenu ces propos en privé en tant que citoyen, mais au nom de son employeur, la Commission du système métrique du Canada et en s'adressant directement à une représentante de la presse.

#### Privilège—M. Domm

Personne ne tient plus que moi à ce que tout citoyen ait le droit de critiquer librement les divers programmes et aspects généraux du gouvernement. En fait, je souscris entièrement à la décision d'un ancien Orateur de la Chambre des communes qui, à propos d'une question de privilège semblable, a fait remarquer le 23 juin 1977, en citant une étude d'un comité du Parlement britannique comme on peut le lire à la page 7044 du hansard, que:

. . . la Chambre devrait hésiter à recourir à son pouvoir de pénalisation pour étouffer les critiques ou même les injures à l'égard des mécanismes de la Chambre, d'un député ou d'un groupe identifiable de députés, même si les critiques sont exprimées vigoureusement et semblent injustifiées.

Votre comité considère ces critiques comme l'essence même de la démocratie. A son avis, l'homme politique sensé doit s'attendre à ce genre de critiques et doit même les considérer comme salutaires.

Je partage entièrement ce point de vue et j'y souscris sans réserve. Je ne me plains pas de propos ternissant ma réputation que quelqu'un aurait tenus en son nom propre ou celui de sa société et que la presse aurait rapportés par hasard ou à dessein. Au contraire, je trouverais que cela fait partie du jeu et de la vie politique et qu'il faut savoir l'accepter tout comme les propos élogieux que l'on tient sur notre compte à la Chambre des communes, dans notre circonscription ou dans l'ensemble du pays.

Je cherche en fait, à signaler à la présidence et à la Chambre des communes un incident qui sort du cadre habituel des libertés démocratiques et de la liberté de parole qui doit être bientôt constitutionnalisées. Une personne à l'emploi d'un organisme ou d'un ministère de l'état a insulté publiquement, injustement et délibérément un député.

Nous savons ce qui se passe lorsqu'un fonctionnaires de l'État, osant prendre son rôle au pied de la lettre et croyant aux libertés démocratiques, critique le gouvernement, pourtant sans le moindre excès et sans rancœur, sur des questions n'ayant rien à voir avec ses fonctions. On le congédie sans tambour ni trompette, sans le moindre égard, délibérément et sans hésiter, sans la moindre considération. M. Neil Fraser, haut fonctionnaire de Revenu Canada à Kingston, en Ontario, qui a 11 années d'expérience et dont le traitement s'élève à plus de \$40,000 par année, a récemment été victime d'une telle injustice flagrante. Nous ne savons pas cependant ce qui se passe lorsqu'un fonctionnaire de l'État chargé d'appliquer un programme officiel de ce gouvernement fait une déclaration dans le cadre de ses fonctions officielles et se permet non seulement de critiquer le point de vue, mais aussi les attitudes et les actes d'un député qui estime faire son devoir et remplir son rôle au sein du gouvernement du Canada, car en fin de compte, la Chambre et le gouvernement du Canada ne font qu'un.

Même si je suis tout à fait d'accord avec l'avis exprimé par le comité du Royaume-Uni et cité par l'Orateur précédent en 1977, je voudrais signaler à Votre Honneur une autre observation du même comité, qui, elle aussi, avait été citée par l'ancien Orateur: